

SERRAVAL INFO n°14 - Septembre 2005

Edité par la Mairie de SERRAVAL 74230 SERRAVAL ☎ 04.50.27.50.09 📠 04.50.27.54.21
Courriel : dparent@serraval.mairies74.org

Remplacement secrétariat



Céline FAé, secrétaire de Mairie, est actuellement en congé maternité et est l'heureuse maman d'une petite Gladys, née le 6 septembre.

Félicitation aux parents !!

Elle est remplacée à son poste par Mademoiselle Jessica CECCHET de Saint-Ferréol pour une durée d'environ trois mois.



Travaux hameau du Villard

Des travaux importants vont être réalisés au cours de l'automne dans le hameau du Villard :

- mise en souterrain des réseaux « secs » : électricité et téléphone ;
- construction d'un transformateur, en remplacement des deux existants ;
- remplacement de la colonne d'eau potable qui date du début du siècle dernier ;
- reprise de l'éclairage public.



Ces travaux sont estimés à 300.000 euros. Une situation plus détaillée vous sera donnée dans le prochain bulletin municipal.

Ecole

L'équipe pédagogique se présente, pour l'année scolaire 2005/2006, de la manière suivante :

**PS MS : Mesdames RICHARD et GIROD-ROUX
MS GS CP : Monsieur MAROT, Directeur
CE1 CE2 : Mademoiselle LEFEVRE Anne
CM1 CM2 : Monsieur MASSINI Guéric**

	Enfants de Serraval	Enfants du Bouchet
<i>Ecole de Serraval</i>	49	23
Petite section (3 ans)	13	2
Moyenne section (4 ans)	14	3
Grande section (5 ans)	0	4
CP	6	6
CE1	9	4
CE2	7	4
<i>Ecole du Bouchet</i>	13	6
CM1	9	4
CM2	4	2
Total	91 élèves	

Garderie périscolaire

Suite à la demande de plusieurs parents, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir la garderie tous les matins de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h00 à 18h30.

Pour l'année scolaire 2004/2005, un déficit de 1.000 € a été constaté au niveau du budget de la garderie.

Les tarifs ont été augmentés :

Matin :

↻ de 07 h 00 à 7 h 30 1,15 € la demi-heure,

↻ de 07 h 30 à 8 h 30 2,20 € l'heure

A partir de 7 h 30, l'heure est systématiquement facturée.

Après-Midi :

↻ de 16 h 00 à 17 h 00 2,55 € goûter collectif compris,

↻ après 17 h 00 1,15 € par demi-heure.

La première heure est systématiquement facturée. Toute demi-heure entamée à partir de 17 h 00 est due.

L'inscription s'effectue auprès de la mairie (une attestation de responsabilité civile est nécessaire).

C'est Madame Josiane GENY-DUMONT qui est chargée de la gestion de la garderie le matin et le soir.

Repas des aînés

Cette année, le rassemblement des aînés aura lieu le 6 novembre 2005 à la salle des fêtes de Serraval au Col du Marais.



Toutes les personnes de plus de 65 ans vont recevoir une invitation. Celles qui ne l'auront pas reçue sont priées de se faire connaître en contactant le secrétariat.

En cas de problème pour vous déplacer, contactez-nous et des bénévoles du C.C.A.S. viendront vous chercher.

Salle des fêtes

Solange SUSCILLON, déjà employée communale, s'occupe désormais de la gestion de la salle des fêtes. Les réservations se font toujours en Mairie.

Les tarifs sont les suivants :

- pour un repas privé, un vin d'honneur
110 € + 230 € de caution

- pour un repas dansant
190 € + 230 € de caution

Une caution de 40 € est aussi demandée pour le nettoyage.

Le sol, en ciment brut, peint depuis une dizaine d'années, était très détérioré.

Il a été remis à neuf par la société BP résine de Lyon, par mise en place de trois couches de résine avec une finition lisse et résistante.



C.C.V.T.

La Communauté de Communes a fait réaliser un site internet.

La consultation de toutes les actions réalisées et en cours est possible.

Adresse : www.ccvthones.fr

Régie d'Electricité de Thônes

Un nouveau directeur a été nommé, suite au décès accidentel de Monsieur Thierry LONGCHAMP. Il s'agit de Monsieur André MORAS, de Strasbourg, ingénieur.

Assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service communal obligatoire imposé par la loi sur l'eau du 12 janvier 1999.

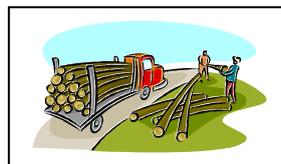
La gestion du service a été confiée, par la Commune, au cabinet d'étude NICOT d'Annecy.

Chaque installation est visitée tous les quatre ans.

Le coût d'une visite effectuée par le cabinet NICOT a été fixé par convention à 88,47 euros.

Le montant de la redevance, 27 euros par an, sert à payer le coût de la visite auquel il faut ajouter le coût de la gestion du service (suivi des rapports, classement, facturation...).

Transport de bois sur les voies communales



Lors des ventes de bois communaux, le cahier des charges oblige les acquéreurs à transporter les bois avec des camions

en demi-charge. Cette mesure a été prise pour éviter une dégradation des chaussées des chemins et des voies communales.

Nous demandons aux propriétaires privés de prendre les mêmes dispositions s'ils vendent leurs bois à des exploitants forestiers, et de le signaler en mairie avant l'exploitation.

Si cette préconisation n'est pas respectée, des poursuites pourront être engagées à l'encontre des exploitants.

Chiens dangereux ou errants



Nous recevons des plaintes en mairie à cause du comportement de certains chiens en liberté qui menacent la sécurité des promeneurs ou des cyclistes.

Nous rappelons que chacun est responsable des animaux dont il a la charge. La divagation des chiens est interdite et peut être punie selon l'article 213 du code rural.

Ces animaux en liberté peuvent provoquer d'autres dégâts : destruction du gibier, panique dans les troupeaux.

Merci d'avance de respecter ces consignes.